



**Arrêté municipal portant permission de voirie
06 rue du Cours commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac
pour des travaux implantation de borne IRVE
du lundi 23/02/2026 au 23/05/2026**

Le Maire de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 10/02/2026 par la société SDEL ROUERGUE RODEZ, domiciliée TSA 70 011 69134 DARDILLY Cédex, sollicitant une permission de voirie pour l'implantation de borne IRVE au droit de la parcelle cadastrée section AD 697, située 06 rue de cours 12 130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac ;

Considérant que ces travaux impliquent une occupation du domaine public communal avec modification du sol ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation

La société SDEL ROUERGUE RODEZ est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser les travaux suivants :

Implantation de borne IRVE

L'occupation concerne le domaine public situé 06 rue de cours 12 130 St Geniez d'olt et d'Aubrac cadastrée AD 697.

Article 2 – Conditions techniques

Les travaux devront être exécutés conformément :

- **aux règles de l'art,**
- **aux prescriptions techniques du service voirie,**
- **aux règles de sécurité en vigueur.**

Le bénéficiaire devra assurer la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 – Durée

**La présente permission est accordée à titre précaire et révocable.
Les travaux devront être réalisés dans un délai de 90 jours à compter du 23/02/2026.**

Article 4 – Remise en état

Le bénéficiaire est tenu d'assurer la remise en état du domaine public après travaux. En cas de dégradation constatée, les réparations seront effectuées à ses frais.

Le bénéficiaire s'engage à remettre la voirie dans l'état à l'identique avec de l'enrober à froid et GNT 0/31.5 compacté.

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire demeure responsable de tous dommages causés aux tiers ou au domaine public du fait des travaux.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e).

Le Directeur des services techniques est chargé de son exécution.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 11 février 2026

Marc BORIES
Maire

Le Maire,

